

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 11 mars 2014

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé** : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 16
Nombre de Conseillers présents : 12 + 1 procuration

L'an deux mil quatorze, le 11 mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 5 mars 2014

Ordre du jour

- 1. Compte de gestion 2013**
- 2. Compte administratif 2013**
- 3. Affectation du résultat**

Présents SCHAAL R – WOLFF P – GUY G - FREY J. – FISCHER F. – MULLER G. - HIRN JL –
SOUHAIT N - LAZARUS S - SIEGEL G – SOULE JC – HEITZ A. -

Abs. excusés : SCHWARTZ C proc à G GUY -

Absent : SPEHNER E. - KELLER E - KOHLER R

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Geoffrey SIEGEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le maire informe les conseillers du décès de Monsieur René BIJOU, conseiller municipal en exercice, le mercredi 5 mars 2014. Une minute de silence est respectée par les conseillers.

1. Compte de gestion 2013

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Monsieur Robert STAHL, Trésorier à Illkirch.

Monsieur le Maire certifie l'identité des valeurs, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Où les différents rapports,

Adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Par

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

2. Compte administratif 2013

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2013 approuvant le compte administratif de l'exercice 2012,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Patrice WOLFF

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Adopte le compte administratif de l'exercice 2013 comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		1 145 708.03	
Recettes		1 546 455.36	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	400 747.33
Excédent antérieur	38 755.26
Résultat de fonctionnement de clôture	439 502.99

Investissement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		1 412 865.21	
Recettes		441 576.03	
Recettes 1068		600 000.00	

Résultat d'investissement de l'exercice	- 371 289.18
Excédent / Déficit antérieur compte 001	153 229.00
Résultat d'investissement de clôture	- 218 060.18

Excédent global de clôture 2013	221 442.41
--	-------------------

Constata pour la comptabilité principale les identités de valeur

Approuve les dépassements et les transferts de crédits.

Par

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

3. Affectation du résultat

Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire et après avoir pris acte de l'excédent global de clôture, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat.

Il y a lieu d'affecter le reste du crédit disponible dans le budget primitif 2014
L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- ✓ soit au financement de la section d'investissement
- ✓ soit au financement de la section de fonctionnement

Le conseil municipal

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,
Après en avoir délibéré

Constate les résultats dégagés par le compte administratif 2013 s'établissent comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		1 145 708.03	
Recettes		1 546 455.36	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	400 747.33
Excédent antérieur	38 755.26
Résultat de fonctionnement de clôture	439 502.99

Investissement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		1 412 865.21	
Recettes		441 576.03	
Recettes 1068		600 000.00	

Résultat d'investissement de l'exercice	- 371 289.18
Excédent / Déficit antérieur compte 001	153 229.00
Résultat d'investissement de clôture	- 218 060.18

Excédent global de clôture 2013	221 442.41
--	-------------------

Dit que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section de fonctionnement soit 439 502.99 €

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

- affectation en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) d'un montant de 398 502.59 €
 - affectation obligatoire destinée à couvrir le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement (cpte 1068) 218 060.18 €
 - affectation complémentaire (cpte 1068) 180 442.41 €
- affectation du solde de résultat de la section de fonctionnement en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté), soit 41 000 €.

Par

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention